**CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DE L'ONTARIO**

**DANS L’AFFAIRE D’UNE AUDIENCE EN VERTU DE L’ARTICLE 51.6 de la**

***LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES,* L.R.O. 1990, chap. C. 43, dans sa version modifiée**

**En ce qui concerne une plainte sur la conduite de**

**l’honorable juge Donald McLeod**

**Devant :**

La juge Janet Simmons, présidente

Cour d’appel de l’Ontario

Le juge Michael Epstein

Cour de justice de l’Ontario

M. Malcolm Mercer

Membre représentant les avocats

M. Victor Royce

Membre représentant le public

**Comité d'audience du Conseil de la magistrature de l'Ontario**

**ORDONNANCE RELATIVE À DES ASSIGNATIONS**

**Avocats :**

Mes Guy J. Pratte, Nadia Effendi et Christine Muir

Avocats chargés de la présentation

Mes Frank Addario et Wes Dutcher-Walls

Avocats du juge McLeod

**LA REQUÊTE EN QUESTION** présentée par l’avocat chargé de la présentation pour le Conseil de la magistrature de l'Ontario a été entendue le mercredi 27 mai 2020 par conférence téléphonique.

**APRÈS AVOIR PRIS NOTE** du consentement des parties et entendu les observations de l’avocat chargé de la présentation et des avocats de l’honorable juge Donald McLeod,

**NOUS ORDONNONS PAR LES PRÉSENTES** ce qui suit :

1. Une audience aura lieu, le 12 juin 2020, par conférence téléphonique, dans le seul but d’assurer la remise des documents visés par une assignation et ces documents seront remis de la manière suivante :
   1. La remise de ces documents se fera par courriel à l’attention de Nadia Effendi de Borden Ladner Gervais LLP (« BLG »), avocate chargée de la présentation, à [neffendi@blg.com](mailto:neffendi@blg.com), ou par transfert sécurisé de fichiers, selon les exigences, sous la coordination de Me Effendi, au plus tard le 12 juin 2020, à 9 h 30;
   2. Dans la mesure où un témoin peut remettre des documents à Me Effendi avant la date de la conférence téléphonique, sa présence ne sera pas nécessaire à la conférence, à condition que ce témoin confirme sous serment ou affirmation solennelle qu’il s’est conformé aux exigences précisées dans l’assignation en question, selon la formule d’Affidavit jointe à l’Annexe « A » de la présente ordonnance.
2. Tout interrogatoire concernant la conformité du témoin aux conditions de l’assignation, à l’égard des documents, sera reporté à une date ultérieure ou à l’audience sur l’instance sur la plainte connexe qui est prévue pour l’instant pour le 27 juillet 2020. Plus précisément, aucun témoignage relatif aux allégations faisant l’objet de l’instance sur la plainte ne sera entendu lors de l’audience pro forma mentionnée ci-dessus.
3. À la lumière des circonstances actuelles liées à la pandémie et conformément à l’alinéa 3 (2) b) de la *Loi de 2020 sur les audiences tenues dans les instances devant les tribunaux (mesures provisoires)*, le comité d’audience ordonne, malgré le paragraphe 12 (3) de la *Loi sur l’exercice des compétences légales*, que la signification de documents visés par les assignations délivrées dans le cadre de l’audience en question soit effectuée par courriel.

Date : le 2 juin 2020.

“Juge Janet Simmons”, présidente

“Juge Michael J. Epstein”

“M. Malcolm M. Mercer”

“M. Victor Royce”

**ANNEXE « A »**

**CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DE L'ONTARIO**

**DANS L’AFFAIRE D’UNE AUDIENCE EN VERTU DE L’ARTICLE 51.6 de la**

***LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES,* L.R.O. 1990, chap. C. 43, dans sa version modifiée**

**En ce qui concerne une plainte sur la conduite de**

**l’honorable juge Donald McLeod**

**AFFIDAVIT DE [INDIQUER LE NOM DU DÉPOSANT]**

**JE SOUSSIGNÉ(E)**, **[NOM]**, de la ville de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, dans la province de l’Ontario, **DÉCLARE SOUS SERMENT OU AFFIRME SOLENNELLEMENT QUE** :

1. J’ai reçu une assignation délivrée par le Conseil de la magistrature de l’Ontario et datée du X juin 2020.
2. Conformément à cette assignation, je confirme avoir remis à Nadia Effendi de Borden Ladner Gervais LLP, avocate chargée de la présentation dans cette affaire, tous les documents indiqués dans cette assignation que j’ai en ma possession, sous mon contrôle ou sous ma garde.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **DÉCLARÉ SOUS SERMENT DEVANT MOI** par vidéoconférence le \*\* \_\_\_\_\_\_ 2020. Le déposant se trouvait dans la ville de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ dans la province de l’Ontario, alors que le commissaire aux affidavits, \_\_\_\_\_\_\_\_, se trouve dans la ville de \_\_\_\_\_\_\_\_, dans la province de l’Ontario. | )  )  )  )  )  )  ) |  |
|  |  |  |
|  | ) |  |
| Commissaire aux affidavits, etc. | ) | **[NOM DU DÉPOSANT]** |
|  |  |  |